

Compte-rendu de la  
**1<sup>ère</sup> section de la commission régionale**  
**du patrimoine et de l'architecture**

du 02 mars 2021

réunie en visioconférence

**CRPA 1<sup>ère</sup> section : 22 membres présents (dont 2 procurations)**

**Président de la Commission**

Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles

**5 membres de droit**

Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles représentant M. le Préfet de Région  
Michel VAGINAY, directeur du pôle patrimoine et architecture de la DRAC, représentant le directeur régional des affaires culturelles

Marie-Anne SIRE, inspectrice générale, représentant la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture

Hélène PALOUZIÉ, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, représentant le conservateur régional des monuments historiques

Didier DELHOUME, conservateur régional de l'archéologie

**3 membres nommés en qualité de représentants de l'Etat**

Eric RADOVITCH, chef de l'UDAP de la Haute-Garonne

Patrice GINTRAND, chef de l'UDAP de l'Aveyron

Delphine LACAZE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

**4 membres nommés en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local**

Claire LAPEYRONIE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente de l'agglomération du Gard Rhodanien, maire de Pont-Saint-Esprit

Boris BELLANGER, conseiller communautaire de Montpellier Méditerranée Métropole

Patrick LECROQ, maire de Villefranche-de-Conflent

Henri PRADALIER, adjoint au maire de Saint-Michel-de-Lanès

**5 membres nommés en qualité de représentants d'associations**

Marie-Hélène DELTORT, déléguée de la Demeure Historique

Charles MARECHAL, délégué Haute-Garonne Nord de la Fondation du Patrimoine

Catherine COMPAIN-GAJAC, représentante de l'association DOCOMOMO

Aline TOMASIN, présidente de l'association Les Toulousains de Toulouse

Jacques MICHAUD, président de la commission archéologique de Narbonne, président de l'association des Amis de Fontcaude

**5 membres nommés en qualité de personnalités qualifiées (dont 2 procurations)**

Alain VERNET, ayant donné procuration à Eric RADOVITCH

Roland CHABBERT, conservateur du patrimoine chargé des opérations d'inventaire

Luce BARLANGUE, professeur émérite d'histoire de l'art contemporain (Université Toulouse Jean-Jaurès)

Laure BARTHET, conservatrice du musée St Raymond et de la basilique St Sernin de Toulouse

Adriana SENARD-KIERNAN, ayant donné procuration à Marie-Anne SIRE

**Membres excusés**

Jean-Michel BAYLET, maire de Valence d'Agen, président de la CRPA

Alain GUGLIELMETTI, chargé de mission territorial, inspecteur des sites, DREAL

Annette LAIGNEAU, Vice-présidente de Toulouse-Métropole, adjointe au maire de Toulouse,

Renaud CALVAT, conseiller départemental de l'Hérault

Françoise de BARRAU, déléguée des Vieilles Maisons Françaises

Karine ORUS DULAC, conseillère départementale de l'Ariège

Olivier ICARD, délégué adjoint de l'Hérault des Vieilles Maisons Françaises

René BRUN, délégué régional Occitanie-Méditerranée – Fondation du Patrimoine

Hélène DERONNE, maître de conférence honoraire à l'Académie de Nîmes

**Assistaient également :**

Claire AUBARET, Marie-Emmanuelle DESMOULINS, Michèle FRANÇOIS, Olivier LIARDET, chargés d'études documentaires  
Nicolas BRU, Philippe HERTEL et Léda MARTINES, CMH  
Céline RIGAL, assistante

**Personnes présentes selon les dossiers :**

48 – LA CANOURGUE

    Madeleine LAFON, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire  
    Charlotte BELAIN, stagiaire  
    Paul GIRARD, chef de l'UDAP de Lozère par intérim

31 – AUTERIVE

    Cathy HOAREAU, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

30 - MONTFAUCON

    Olivier ROBELET, maire  
    Mathias DUPUIS, conservateur de l'archéologie  
    Laurence BRANGIER, ingénieure à l'UDAP du Gard

11 - CARCASSONNE

    Any BARTHES, élue patrimoine à la mairie de Carcassonne

34 – MONTPELLIER

    Boris BELLANGER, adjoint au maire de Montpellier, membre de la CRPA  
    Sophie LOUBENS, cheffe de l'UDAP de l'Hérault

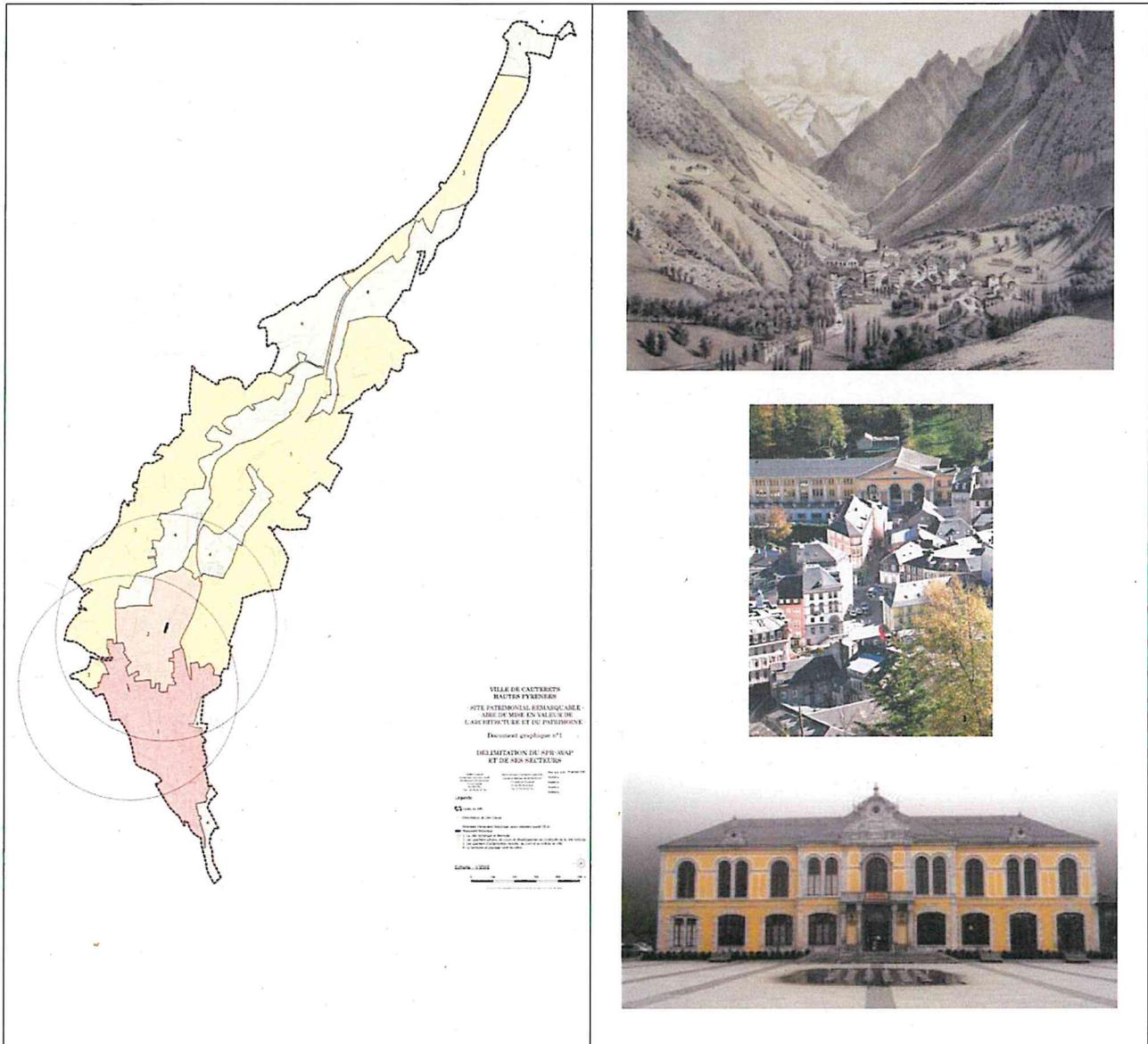
65 – CAUTERETS

    Jean-Pierre FLORENCE, maire  
    Bernadette CRAVERON, dgs mairie de Cauterets  
    Alexandra SAN, Atelier Lavigne Architectes Associés  
    Janine COLONEL, cheffe de l'UDAP des Hautes-Pyrénées  
    Daniel SCHAAD, chargé de mission Espaces protégés – service architecture DRAC

Ouverture de la séance par **Michel ROUSSEL**, directeur régional des affaires culturelles.

## 65 - CAUTERETS – SPR-AVAP

Présentation : Alexandra SAN (chargée d'étude)  
Rapporteur : Daniel SCHAAD



**M. Michel Roussel** accueille M. Jean-Pierre Florence, maire de Cauterets, Mme Alexandra San, chargée de l'étude d'AVAP, Mme Janine Colonel, ABF et cheffe de l'Udap des Hautes-Pyrénées, et M. Daniel Schaad, chargé de mission espaces protégés à la Drac Occitanie et rapporteur du dossier pour le compte de l'Etat.

**J.-P. Florence**, maire de Cauterets, expose les motivations qui ont poussé la commune à se doter d'un outil de gestion patrimoniale. Seulement partiellement intégrée dans le périmètre du site classé de 1928, la commune avait pris les devants pour protéger son centre urbain et ses abords paysagers dans une démarche de protection patrimoniale de ZPPAUP. La réforme sur la prise en compte des données environnementales dans les outils de planification et le projet d'extension du site classé l'ont conduite à réviser la ZPPAUP en AVAP et à redéfinir le périmètre afin de créer une zone d'exclusion unique et d'éviter les sources de contentieux.

**D. Schaad** expose le cadre général de l'étude. La commune de Cauterets est dotée d'une ZPPAUP en vigueur depuis le 15/09/2009. Suite aux évolutions législative liées à la loi du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle II », la commune a engagé une étude visant à remplacer la ZPPAUP par une AVAP (délibération du conseil municipal du 15/06/2015). L'étude a été confiée au cabinet d'architecture Lavigne à Pau. En parallèle, la Dreal a engagé une étude de redéfinition du site classé du bassin des gaves de Cauterets, dont la limite se situait de manière arbitraire au sud de la ville, avec pour objectif d'intégrer au nord la vallée de Saint-Savin et les lignes de crêtes de part et d'autre, afin de prendre en considération ces paysages d'exception qui participent à l'identité du parc national des Pyrénées. Dans un souci d'équilibre et de bonne gestion des outils de protection, le périmètre de l'AVAP s'est resserré autour des zones d'urbanisation et de bâti aggloméré d'intérêt patrimonial, laissant les bas de versants bocagers peu bâtis de la ZPPAUP dans le périmètre du site classé. Ce choix concerté a permis d'éviter les superpositions de protection et d'obtenir un périmètre simple, lisible et continu.

L'engagement et le déroulement de l'étude se sont réalisés avant la promulgation de la loi LCAP du 7 juillet 2016. Les dispositions de cette loi prévoient que les projets d'AVAP sont instruits puis approuvés conformément aux articles L642-1 à L642-10 du code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure à la présente loi. Au jour de sa création, l'AVAP de Cauterets deviendra un site patrimonial remarquable (SPR) de plein droit au sens de l'article L631-1 du code du Patrimoine dans sa version actuelle. Par ailleurs et conformément aux dispositions de ce même code du Patrimoine (article L621-30), le rayon de protection de 500 m autour des monuments historiques cessera de produire ses effets à l'intérieur du périmètre de l'AVAP dont le règlement sera appliqué. Une étude de PDA engagée en même temps que l'AVAP supprimera les résidus de rayons de protections à l'extérieur du périmètre de l'AVAP.

**A. San**, présente les éléments du diagnostic qui ont permis d'identifier les grands enjeux patrimoniaux et d'établir un périmètre de protection et son règlement. L'AVAP s'est largement inspirée du diagnostic très complet de la ZPPAUP. Les apports complémentaires de la nouvelle étude ont contribué à préciser et à proposer des règles pour le traitement des façades, des espaces privés et publics et l'accompagnement des projets d'aménagement. Un travail spécifique a été mené sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables. L'AVAP a pris en compte la nouvelle délimitation du site classé, et son nouveau périmètre est partagé en quatre secteurs dotés d'une réglementation spécifique :

1. La ville historique et thermale.
2. Les quartiers en cours de développement, en continuité de la ville historique.
3. Les quartiers d'urbanisation récente, au nord et en entrée de ville.
4. Le territoire et le paysage rural du fond de vallon aux abords du Gave.

**J. Colonel**, ABF des Hautes-Pyrénées, souligne la qualité du potentiel patrimonial et culturel de cette ville à la montagne, qui a fait l'objet d'une étude remarquable dans le cadre de la ZPPAUP puis de l'AVAP par le même chargé d'étude. Cauterets est née du thermalisme dont les vestiges les plus anciens sont implantés sur les versants au pied de la ville. L'AVAP est importante pour l'accompagnement du développement de la ville et la valorisation qualitative de ses architectures. Il est important de rappeler que l'élaboration de ces outils de gestion patrimoniaux s'est accompagnée de la création d'un service de l'urbanisme destiné à encadrer les demandes d'urbanisme. Elle attire l'attention sur la réduction du périmètre de l'ancienne ZPPAUP qui se retrouve dans le site classé et qui échappe à l'avis conforme de l'ABF.

**D. Schaad** expose son analyse du document et dresse la synthèse des avis des services de l'Etat. Soucieuse de préserver et de mettre en valeur son patrimoine paysager et architectural, la commune de Cauterets s'était donnée les moyens pour réaliser une ZPPAUP de grande qualité approuvée en 2009. Elle a réagi avec autant de détermination pour la transformation de l'outil en AVAP avec l'objectif d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et d'une reprise de la charte de qualité urbaine intégrant le nuancier des couleurs et le traitement des devantures.

L'étude, confiée à l'atelier d'architecture Lavigne également auteur de la ZPPAUP, s'est appuyée sur une analyse comparative des deux outils et un retour d'expérience de l'utilisation de la ZPPAUP. Dans ses orientations générales, elle a intégré l'articulation entre AVAP et projet de site classé, l'équilibre entre

conservation et mise en valeur patrimoniale avec la dimension de projet et les performances énergétiques du bâti.

Sur la base d'un rapport de diagnostic de 304 pages extrêmement bien documenté et structuré, les chargés d'étude ont su affiner les thématiques et les prescriptions de l'outil AVAP, notamment au niveau du traitement des espaces publics, des arrières des bâtiments sur le Gave, de la hiérarchisation du bâti et des façades en regard de l'écran paysager remarquable qui forme l'environnement du site urbain. Bien qu'ancrée dans un passé thermal gallo-romain et médiéval aux vestiges ténus et diffus, la ville de « Cauterets les Bains » se présente à nous sous un aspect récent en lien avec le développement du thermalisme et du tourisme pyrénéiste estival et hivernal des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Le rapport de présentation en donne les clés. Il annonce la parfaite corrélation avec les objectifs du PADD du PLU et justifie de manière claire le choix du nouveau périmètre de l'AVAP divisé en quatre secteurs.

Le règlement se distingue par la qualité et la sobriété de sa présentation sous une forme nouvelle qui rend la rédaction plus précise, en laissant moins la place à l'interprétation. Le volet environnemental et sa problématique sur le développement durable et les performances énergétiques du bâti ont été traités dans le cadre d'un atelier spécifique et représentent une part importante du dossier. Le plan réglementaire a été revu et inclut une nomenclature sur le bâti en fonction de son intérêt patrimonial.

Le conservateur régional de l'archéologie souligne la complétude et la bonne prise en compte des informations archéologiques et demande l'ajout au règlement du rappel de la loi sur l'archéologie préventive et la saisine du préfet de région. L'ABF rappelle les effets positifs de la ZPPAUP sur la valorisation de la ville thermale à travers son patrimoine architectural, urbain et paysager. Elle émet un avis favorable au nouvel outil qui inclut de nouvelles dispositions et qui concourt à renforcer la stratégie culturelle et patrimoniale de Cauterets, avec notamment un volet environnemental privilégié dans le nouveau règlement. Elle souligne la nécessité d'un cahier de gestion du site classé incluant les espaces naturels jouxtant la ville et qui recèlent des bâtiments historiques liés à l'activité thermale.

En conclusion, ce projet d'AVAP, parfaitement recevable, a été conçu comme un outil de connaissance et de sensibilisation au service du public et des porteurs de projet dans le respect des enjeux patrimoniaux, paysagers et touristiques qui font l'unicité du site de Cauterets. Son élaboration en même temps que le site classé renvoie à des modalités de gestion distinctes qui trouveront leur articulation dans le plan de gestion du site classé que l'ABF, les services de la Dreal et de la Drac auront à cœur de mener en étroite collaboration.

Dans sa finalisation, il conviendra d'incorporer à la page 60 du règlement la mention de la loi sur l'archéologie préventive et de son mode de saisine.

#### - DEBATS -

**P. Gintrand** : s'interroge sur le traitement des toitures récentes et du devenir des toitures locales dans l'utilisation autorisée par le règlement des matériaux de couverture.

**A. San** : les tuiles munies de capteurs solaires sont autorisées. Il n'y a plus d'ardoisiers dans les Hautes-Pyrénées. Les ardoises viennent d'Espagne.

**J. Colonel** : dans les Hautes-Pyrénées, les ardoises solaires munies de capteurs et qui sont de vraies ardoises sont autorisées.

**R. Chabbert** : le service régional de l'inventaire a mené une étude complète des établissements thermaux de Cauterets. La documentation est en ligne sur le site de la Région.

**P. Lecroq** : il ne faut pas négliger la solution de mise en œuvre de matériaux modernes de même aspect que les anciens dans les solutions d'énergie renouvelable. Il ne faut pas figer nos villages en musée.

**P. Gintrand** : refuser les capteurs solaires n'est pas refuser la modernité. Il faut prioriser la lauze ancienne qui possède un meilleur rendement thermique et qui permet de préserver la richesse et la qualité des toitures anciennes.

**D. Lacaze** : seulement deux monuments partiellement inscrits à Caunterets. La qualité du bâti en centre-ville mériterait un renforcement des protections au titre des MH.

**R. Chabbert** : la documentation à disposition du service de l'inventaire de la Région peut servir de base de travail.

**J. Colonel** : on peut également se référer au rapport de diagnostic de l'étude AVAP.

**D. Delhoume** : la Drac dispose actuellement d'une bonne connaissance du patrimoine archéologique du secteur de Caunterets qui viendra nourrir un projet de création d'une ZPPA.

**D. Schaad** : la collaboration en cours entre la Drac et la Dreal dans la rédaction du cahier de gestion du site classé a notamment pour objectif d'intégrer les éléments du patrimoine architectural et archéologique.

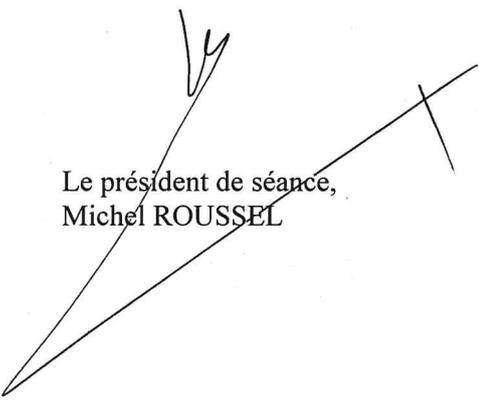
**A. Tomasin** : regrette la désinscription en 1993 de la salle à manger de l'hôtel d'Angleterre au 1 bd Latapie Flurin, qui avait été inscrite à l'ISMH le 8/11/1988.

**AVIS DE LA COMMISSION :**

La commission émet, à la majorité des voix, un **avis favorable au projet d'AVAP** de Caunterets, assorti de la prise en compte de l'incorporation, à la page 60, du règlement de la mention de la loi sur l'archéologie préventive et de son mode de saisine.

Elle émet également le vœu d'une perspective de protection complémentaire de certains immeubles de Caunterets au titre des monuments historiques.

Procès verbal validé le 17 MAI 2021

  
Le président de séance,  
Michel ROUSSEL